

Commune de RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 19 novembre 2024 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire, Procuration à Mme Carole BOURRE
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal Procuration à M. Jean-Léon TACQUARD
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale Absente
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale Absente

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 26 septembre 2024
3. Renouvellement du contrat d'un agent technique pour une période d'un an
4. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025
5. Prévisions des dépenses d'investissement 2025
6. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
7. Convention de partenariat concernant l'accueil du périscolaire
8. Demandes de subventions
9. Nomination des gardes chasses
10. Location salle des fêtes : paiement par avance de 2/3 du montant par virement
11. Société Protectrice des Animaux : échéance du contrat triennal fourrière
12. Divers et communication

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., la conseillère municipale Céline ALESSANDRELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU CM DU 26 SEPTEMBRE 2024 :

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

3. DEL241119.01 RENOUELEMENT CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN AGENT EN ARRET MALADIE :

Monsieur le Maire rappelle que l'absence prolongée d'un agent technique en maladie nécessite de renouveler le contrat de l'agent recruté temporairement en septembre 2024, afin de permettre au service technique communal de fonctionner de manière régulière et d'assurer ainsi la continuité du service public.

Il précise que cet agent donne entière satisfaction autant dans l'accomplissement de ses missions que dans sa manière de servir.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un contrat d'une durée d'un an, à temps complet, dans le cadre d'une mise à disposition temporaire pour cause d'un agent permanent en long congé de maladie, et également en situation de reclassement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de renouveler le contrat de l'agent technique pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 avec une durée de travail hebdomadaire de 35 heures

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette embauche
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à un renouvellement de contrat.

4. DEL241119.02 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Loi n° 98-135 du 07 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 08 mars 1998
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003
- Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Il rappelle les points suivants :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 :

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

***chapitre 20 : 25 000 €**

***chapitre 21 : 559 000 €**

Monsieur le Maire explique que la délibération du quart *doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.*

Ainsi, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **146 000 €** (25% x 25 000 € + 25% x 559 000 €) et répartis comme suit :

*chapitre 20 : 6 250 € affectés à 203-1

*chapitre 21 :

-70 000 € affectés à 215-2

-30 000 € affectés à 218-1

-30 000 € affectés à 218-38

-09 750 € affectés à 218-8

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDE**

-D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

-D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

5. DEL241119.03 PREVISIONS DEPENSES INVESTISSEMENT 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'arrêter le programme d'investissement pour 2025 comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	MONTANT
2031	Frais d'étude aménagement terrain	10 000.00 €
2111	Terrain nu	5 000.00 €
2128	Autres agencements et aménagements	15 000.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000.00 €
2138	Autres constructions - complexe salle des fêtes	500 000.00 €
2152	Installation / aménagement de voirie	50 000.00 €
21568	Autres matériels et outillages - sapeurs-pompiers	5 000.00 €
2158	Autres matériels et outillages techniques	10 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000.00 €

2188	Autres immobilisations corporelles : système vidéo surveillance	40 000.00 €
TOTAL		660 000.00 €

6. DEL241119.04 COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

AUCUNE DECISION A EXPOSER

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Nicolas PRAT, notaire

39 A rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 01 parcelle 441/171 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter
Vente FISCHER/ SCI ALSALP

DIA : Maître Remy PEIFFER, notaire

Rue du 2 Décembre 1944 à RANSPACH (68470) : section 01 parcelles 111, 231/111, 232/111
La commune a décidé de ne pas préempter
Vente SCHWARZ / UETWILLER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les DIA citées ci-dessus.

7. DEL241119.05 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LA CCVSA POUR LE PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation et la gestion du périscolaire est une compétence dévolue aux communes et gérée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) comme prévu par les statuts communautaires.

Les communes adhérentes s'engagent à être solidaires envers la CCVSA en participant financièrement à l'accueil périscolaire à hauteur des frais leur incombant.

Monsieur le Maire explique que les modalités de refacturation des frais périscolaires aux communes ont quelque peu changé.

Les délibérations en date du 11 juillet 2024 et du 10 septembre 2024 qui modifient les règles de refacturation des frais de périscolaire aux communes précisent que chacune se verra facturer sa participation en

fonction du nombre total d'heures/enfant réalisé correspondant aux enfants domiciliés sur son territoire. Les heures/enfant des enfants non domiciliés dans le périmètre de la CCVSA seront refacturées aux communes de scolarisation.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention doit être signée entre les communes et la CCVSA pour acter ces nouvelles règles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'approuver les règles de refacturation aux communes en fonction du nombre total d'heures/enfant réalisé correspondant aux enfants domiciliés sur son territoire. Les heures/enfants des enfants non domiciliés dans le périmètre CCVSA seront refacturées aux communes de scolarisation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVSA.

8. DEL241119.06 DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Nom de l'association	Objet	Montant subvention
VOGESIA	Remplacement vitrine de protection de la bannière de la Vogésia	200 €
UDSP	Subvention pour 2024	240 €
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	Projet pédagogique école élémentaire (Anniversaire 80 ans de la Libération)	150 €
M. SCHREINER, intervenant animation « Anniversaire 80 ans de la libération »	Remboursement des frais de déplacement	40,01 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions comme indiqués dans le tableau ci-dessus

9. DEL241119.07 NOMINATION DE DEUX GARDES-CHASSE :

Monsieur le Maire expose que Monsieur Richard LOCATELLI, adjudicataire du lot de chasse communal n°26201, souhaite donner son agrément à :

- **M. Christian KINDER**, domicilié : 42 rue Creuse à RANSPACH (68470)
- **M. Bernard MENNY**, domicilié : 5 rue Vogelbach à SAINT-AMARIN (68550)

comme gardes-chasse privés de ce lot.

VU l'avis FAVORABLE du 31 octobre 2024 de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin

VU le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE à la nomination de M. Christian KINDER et de M. Bernard MENNY, en tant que gardes-chasse du lot de chasse communal n°26201.

10. DEL241119.08 LOCATION SALLE DES FÊTES : PAIEMENT PAR VIREMENT DU MONTANT DE LA LOCATION :

Monsieur le Maire expose que suite à des locations impayées de la salle des fêtes courant 2023 et 2024, il est utile de revoir les conditions de paiement de la location de la salle des fêtes.

Il est proposé de faire payer par virement aux locataires, la totalité du montant de la location au moment de la remise du contrat signé, afin de valider la location.

La consommation de gaz au-delà de 30 m³, d'électricité au-delà de 75 kWh, ainsi que les frais de casse et dégradations seront à payer après location, par mandat de prélèvement SEPA.

Si le contrat n'a pas été retourné et si la somme à verser n'a pas été honorée, huit jours après la remise du contrat, la location ne sera pas effective.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

11. DEL241119.09 SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX : RENOUVELLEMENT CONTRAT FOURRIERE 2025-2027 :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat triennal concernant la fourrière arrive à échéance en fin d'année.

Il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs (obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.

Le montant s'élèvera à 1,10 € par habitant pour l'année 2025, 1,15 € pour 2026 et 1,20 € pour 2027.

Les prestations de services du contrat fourrière sont les suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation
- le trappage des chats errants sur arrêté municipal
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux
- le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires)
- la gestion de fourrière animale

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 (art L 211-22 DU Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Vu les articles R.211-12, R.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE :

De renouveler le contrat triennal, à partir de janvier 2025 ;

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS :

A. Rapport annuel 2023 du prix et la qualité de service de collecte et de gestion des déchets

Le rapport annuel 2023 du prix et de la qualité de service de collecte et de gestion a été présenté et approuvé par l'ensemble des conseillers.

Il est mis à la disposition du public sur simple demande au secrétariat.

B. Rapports 2023 sur le prix et la qualité de service public eau potable et assainissement

Les rapports 2023 sur le prix et la qualité de service public eau potable et assainissement ont été présentés et approuvés par l'ensemble des conseillers.

Ils sont mis à la disposition du public sur simple demande au secrétariat.

C. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes a été présenté et approuvé par l'ensemble des conseillers.

Il est mis à la disposition du public sur simple demande au secrétariat.

D. Informations école :

** Conseil d'école du 04 novembre 2024*

Madame ANSELM Marie, Adjointe affectée aux écoles, nous fait part des observations du conseil d'école du 04 novembre 2024 :

Il y a 46 enfants dans deux classes de l'élémentaire et 28 à la maternelle. Le spectacle de Noël « Les Marins » (Compagnie Les Naz) aura lieu le vendredi 20 décembre 2024, à la salle des fêtes.

La veillée de Noël aura lieu le 13 décembre, également à la salle des fêtes.

Le personnel enseignant remercie la commune pour les travaux et installations effectués pendant les vacances d'été.

* Saint-Nicolas (organisé le 06/12/24)

E. Evénements à RANSPACH :

* Cérémonie du 11 novembre

Comme chaque année, les enfants de la classe de Madame Cyrielle GISSY, ont lu un texte lors de cette cérémonie.

* Expo + animation « 80 ans Libération » (+ pièce de théâtre) du 15 au 16/11

Monsieur le Maire remercie Madame Simone FEST, et son équipe pour la bonne organisation de cette manifestation qui fût un succès.

* Concert « en avent vers Noël », les Joyeux Vignerons : samedi 30 novembre 2024, église de RANSPACH

* Repas de Noël des Séniors : dimanche 1er décembre 2024

* Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025 à 19h00, à la salle des fêtes

F. Etat d'avancement des travaux

*Rénovation et extension de la salle pour les jeunes et les associations

Le bâtiment et l'extension sont clos et couverts. L'ouverture entre l'extension et la salle des fêtes a été exécutée.

La fin des travaux est estimée au 1^{er} trimestre 2025.

*Foyer communal (report travaux 2^{ème} semestre 2025)

G. Signature devant notaire : pacte de préférence

Le pacte de préférence sera signé le 06 décembre 2024.

H. Sapinière communale

Monsieur Hervé KOEHL nous informe de l'état de notre sapinière.

La remise en état est d'environ 10 000 €. Une proposition sera faite aux Ets PAYSAGE MURA de Fellingering, pour une mise à disposition de ce terrain.

I. Signalisation RD 1066

Monsieur le Maire, informe que la signalisation sera effectuée avant la fin de l'année si le temps le permet.

J. Mise à disposition gratuite SM4 pour des ateliers cuisine

La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement :

- **Samedi 27 septembre 2025 (matin)** : atelier cuisine parents-enfants sur les petits-déjeuners (pour réduire le sucre et les produits industriels)
- **Samedi 15 novembre 2025 (matin)** : atelier cuisine « Anti-gaspi et petit-budget »

K. ATMO Grand Est : demande d'autorisation pour l'installation de 2 capteurs de mesure de la qualité de l'air

Le Conseil est informé qu'une campagne de mesure de la qualité de l'air sera effectuée pendant 14 mois dans notre village. Deux instruments de mesure seront installés.

Remerciements :

- Monsieur Rieth Raymond pour ses 90 ans
- Madame DREYER Marie-Thérèse pour ses 85 ans
- Madame MASOTTI Christiane pour ses 85 ans

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 22h30

La Secrétaire de séance

Madame Céline ALESSANDRELLI

